

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 11  
de votants : 11

Date de convocation :

02/02/2022

Date d'affichage :

07/02/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM 2023-04  
CONVENTION ANNUELLE  
FOURRIERE  
DÉPARTEMENTALE  
ANNÉE 2023

Séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine ; LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) :

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Exposé**

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des animaux de la Mayenne. Les communes ont des obligations relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire.

Les communes qui ne disposent pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour l'ensemble des prestations, la commune s'engage à verser une contribution annuelle de **0.40 €** par habitant soit pour un nombre d'habitants de 421, une somme de **168.40 €** pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la participation pour l'année 2023 soit **168.40 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

